

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Le lundi 28 avril 2025, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 23 avril 2025 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Excusé
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Excusé
Pascale	ARTHUS	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Annie PINARD
Emeline	CHAUVEAU	Excusé
Valentin	VACHER	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	13

Secrétaire de séance : Philippe DEROUINEAU

Compte-rendu affiché le : 5 mai 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2025.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Présentation de ELOCIT

Intercommunalité :

2. CCALS : Accord local de répartition des sièges au Conseil communautaire
3. CCALS : convention de mutualisation du service assainissement
4. CCALS : convention de mutualisation du service Archives

Projet école :

5. Projet école : demande de subvention auprès du SIEM (Bee 2030)
6. Autorisation de consultation de l'API Impôts Particuliers

Questions diverses

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ELOCIT

Un représentant de Elocit vient présenter ce collectif citoyen créé en 2023 sur le territoire d'Anjou Loir et Sarthe, qui a pour but de contribuer au développement des énergies renouvelables du territoire.

DCM 2025-04-01 - CCALS : ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la composition du Conseil communautaire lors des prochaines élections couplées municipales / communautaires peut se décider de manière dérogatoire au droit commun, à l'unanimité des communes membres. À défaut d'accord unanime, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Afin d'assurer la représentativité la plus forte possible, Monsieur le Maire, en concordance avec les orientations des autres communes membres, propose de retenir l'accord n°1 :

simulations des 8 accords locaux possibles pour représentation des communes au sein de la CCALS en 2026

COMMUNES	population municipale	Nombre de sièges									
		accord local actuel	droit commun	accord N°1	accord N°2	accord N°3	accord N°4	accord N°5	accord N°6	accord N°7	accord N°8
TIERCE	4498	6	6	6	6	6	6	6	6	5	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	3694	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5
DURTAL	3376	5	4	5	4	4	4	4	4	4	4
SEICHES SUR LE LOIR	2853	4	3	4	4	3	3	3	3	3	3
JARZE-VILLAGES	2792	4	3	4	4	3	3	3	3	3	3
CORZE	1982	3	2	3	3	2	2	2	2	3	2
ETRICHE	1567	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
HUILLE LEZIGNE	1304	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
RAIRIES	1043	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1
CHEFFES	1036	2	1	2	2	2	2	2	1	2	1
MARCE	846	2	1	2	1	2	2	1	1	1	1
CHAPELLE ST LAUD	820	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
BARACE *	629	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTREUIL SUR LOIR *	565	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CORNILLE LES CAVES *	481	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTIGNE LES RAIRIES *	433	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SERMAISE *	341	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX	28260	43	35	43	41	40	39	38	37	37	36

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT l'accord n°1 de répartition des sièges au Conseil communautaire**

DCM 2025-04-02 - CCALS : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du bureau communautaire en date du 19 décembre 2024,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2025 ;

La fin prévisionnelle des conventions de mise à dispositions des agents communaux avait conduit le service Assainissement à anticiper leur renouvellement auprès des communes. Ainsi, en concertation avec la commission assainissement durant l'année 2024, le contenu technique avait fait l'objet d'une rédaction plus affinée et les communes avaient signé les conventions 2025-2029.

Cependant, en raison d'un format rédactionnel administratif non conforme, les nouvelles conventions de mise à disposition des agents communaux 2025-2029 signées en 2024 par les communes ne sont pas valables.

Le 19 décembre 2024, une nouvelle mouture a reçu un avis favorable par le CST de la CCALS et à son Bureau communautaire afin d'autoriser le Président à les signer.

Elles doivent désormais être présentées et soumises aux voix des conseils municipaux.

Pour rappel, l'établissement de cette convention vise à assurer les modalités de fonctionnement et de financement des missions confiées aux communes dans le cadre de la mutualisation de service Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

DCM 2025-04-03 - CCALS : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ARCHIVES

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de mutualisation de service Archives proposée par la CCALS et signée par M. Jean-Jacques GIRARD, son Président, en date du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe propose ainsi de mettre à disposition des communes membres qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention de mise à disposition de service.

Les modalités de remboursement de frais sont déterminées en fonction des heures réelles correspondant à la durée d'intervention de l'archiviste (charges de personnel et frais assimilés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

DCM 2025-04-04 - PROJET ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIÉML (BEE 2030)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Adrien Tigeot. Plus précisément, Monsieur le Maire mentionne la construction et l'installation d'une chaufferie bois en capacité d'alimenter les 4 bâtiments (ALSH / école élémentaire / maternelle et restaurant scolaire), ainsi que la possibilité de déposer un dossier dans le cadre du programme d'investissement BEE 2030, auprès du SIÉML, qui accompagne financièrement les communes, entre autres, dans la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité (bois, solaire, géothermie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter** le programme BEE 2030 auprès du SIÉML pour un montant de 100 000 € dans le cadre des travaux d'installation de la nouvelle chaufferie biomasse du groupe

scolaire Adrien Tigeot

DCM 2025-04-05 - AUTORISATION DE CONSULTATION DE L'API IMPÔTS PARTICULIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29

Monsieur le Maire explique que le dispositif « API particuliers » est un outil numérique qui facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités. La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans avoir à demander à l'utilisateur de récupérer les documents auprès des opérateurs.

Il est précisé que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification des différentes prestations municipales et notamment les activités périscolaires, dont la pause méridienne.

Le dispositif « API particuliers » est une simplification proposée aux usagers mais il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder à ce service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un agrément** auprès des services de l'Etat, via le site API.gouv.fr, afin d'améliorer la gestion de la tarification des services municipaux
- **PRECISE que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée** et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers

Questions diverses :

- Braderie solidaire **samedi 3 mai de 9h30 à 17h30, salle des fêtes de Corzé**
- Alain DELECOLLE participera à un groupe de travail entre les élus de Seiches et de Corzé sur une réflexion autour de la scolarité des Corzéens de l'Aurore sur Seiches.
- Collecte des biodéchets en place

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.